

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19649 - 76ÈME ANNÉE

Une proposition de loi constitutionnelle met La Réunion à l'écart de toute évolution

L'avenir de La Réunion est-il dans le refus de responsabiliser ses élus ?

Une proposition de loi constitutionnelle déposée au Sénat concerne directement l'avenir de La Réunion. Elle inscrirait dans la Constitution l'état d'infériorité des Réunionnais vis-à-vis des autres citoyens de la République car notre île serait alors le seul territoire dont les élus n'auraient pas la capacité d'adapter eux-mêmes les règles fixées par Paris dans les domaines relevant des compétences de la collectivité. C'est donc le maintien du statu quo par un texte excluant nommément La Réunion de toute possibilité d'adaptation des lois par ses élus. Si les Réunionnais ne se bougent pas plus que cela, alors la différenciation se fera dans un cadre qui sera imposé. Et le cadre de cette première proposition de loi est le maintien du statu quo.

La Délégation aux Outre-mer du Sénat a rendu son rapport sur la Différenciation territoriale. Dans ce document, les sénateurs préconisent de revoir les relations entre le pouvoir central et les anciennes colonies intégrées à la République sous le statut de département français d'outre-mer.

Ceci passe donc par une réforme institutionnelle.

Afin de donner la souplesse nécessaire à l'application de la « différenciation outre-mer », la Délégation sénatoriale propose « une révision constitutionnelle qui supprimerait cette logique bi-

naire distinguant d'un côté « le paradis de l'article 73 » et de l'autre « l'enfer de l'article 74 » en réunissant les deux régimes législatifs au sein d'un même article. Chaque territoire, y compris ceux relevant de l'article 73 de la Constitution, disposerait ainsi d'un statut défini par une loi organique qui déterminerait le régime législatif applicable à tout ou partie des matières. »

Le rapport se conclut par un chapitre « Propositions de révision des articles 73 et 74 de la Constitution. Ce sont des contributions de juristes et de magistrats mais pas seulement. En effet, une idée est suffisamment avancée pour faire l'objet d'une proposition de loi constitutionnelle, enregistrée le 29 juillet dernier par la présidence du Sénat.

Proposition de loi constitutionnelle déjà déposée

Ce texte fait suite aux réflexions du groupe de travail du Sénat sur la décentralisation.

Son article 6 réunit effectivement les articles 73 et 74.

Le nouvel article 73 précise les compétences qui relèvent exclusivement de l'État : « l'État est compétent en matière de nationalité, de droits civiques, de garanties des libertés publiques, d'état et de

capacité des personnes, d'organisation de la justice, de droit pénal, de procédure pénale, de politique étrangère, de défense, de sécurité et d'ordre publics, de monnaie, de crédit et des changes, ainsi que de droit électoral. »

Le nouvel article 74 commence ainsi : « Chaque collectivité mentionnée au deuxième alinéa de l'article 72-3 peut disposer d'un statut qui tient compte de ses intérêts propres au sein de la République ». Ce statut est la conséquence d'une loi organique, « adoptée après avis de l'assemblée délibérante » qui doit préciser les compétences de la collectivité.

La Réunion citée explicitement

Mais une collectivité peut très bien ne pas évoluer vers un autre statut.

C'est ce que prévoit le II de l'article 74 : « en l'absence de statut, les lois et règlements sont applicables de plein droit dans la collectivité. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de cette collectivité ».

La proposition de loi constitutionnelle précise que :

« Ces adaptations peuvent être décidées par la collectivité dans les matières où s'exercent ses

compétences et si elle y a été habilitée, selon le cas, par la loi ou par le règlement.

« Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de ses spécificités, la collectivité régie par le présent II peut être habilitée, selon le cas, par la loi ou par le règlement, à fixer elle-même les règles applicables sur son territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement. Ces règles ne peuvent porter sur les matières mentionnées à l'article 73, le cas échéant précisées et complétées par la loi organique.

« La disposition prévue au troisième alinéa du présent II n'est pas applicable au département et à la région de La Réunion.

Statu quo proposé

Pour La Réunion, cette proposition de loi constitutionnelle ne change pas grand-chose. C'est un changement d'ordre des paragraphes, mais pas du fond de la relation entre La Réunion et le pouvoir parisien.

En effet, La Réunion apparaît encore comme une exception, puisque ses élus ne pourront pas fixer eux-mêmes les règles applicables dans le territoire, dans les compétences de leurs collectivités.

Dans la Constitution actuelle, La Réunion est le seul département français d'outre-mer à être privé de ce droit d'adaptation délégué à

une assemblée locale. Avec l'évolution vers la différenciation, cette exception pourrait faire de La Réunion le seul département de la République où les élus n'auront pas la possibilité d'adapter les lois et règlements décidés à Paris.

Ceci traduirait un état d'infériorité des Réunionnais inscrit dans la Constitution.

Cette proposition en est encore au stade de proposition. Mais elle montre que si les Réunionnais ne se bougent pas plus que cela, alors la différenciation se fera dans un cadre qui sera imposé. Et le cadre de cette première proposition de loi est le maintien du statu quo.

M.M.

Législatives partielles dans la 2e circonscription

Karine Lebon députée de La Réunion : félicitations du PCR

Dans un message adressé hier à Karine Lebon, le Parti communiste réunionnais sous la signature de Maurice Gironcel, adresse ses félicitations à la nouvelle députée de la 2e circonscription de La Réunion. Candidate PLR soutenue par les forces de progrès PCR, PS, LFI et Verts, Karine Lebon siègera à l'Assemblée nationale dans le groupe communiste.

Madame la Députée,
Chère Karine,

En mon nom et au nom du Parti Communiste Réunionnais je tiens à vous féliciter pour votre élection comme députée de la deuxième circonscription de La Réunion.

Je connais votre engagement au quotidien dans le domaine de l'éducation comme professeur des

écoles. J'ai également suivi, au sein de l'Union des Femmes de La Réunion, vos combats en faveur de la défense des droits et du respect des femmes. Ce sont là des domaines où il reste évidemment beaucoup à faire.

Un autre sujet a été évoqué lors de notre dernière rencontre, il s'agit du problème lié à la CDPNAF. Nous faisons face à une discrimination, qui pose un problème d'égalité dans notre République, où c'est seulement, à La Réunion, qu'il est demandé un avis conforme. Cela pénalise les projets de développement économique et agricole sur notre territoire et pour une part, la relance économique.

Ce défi nous pouvons le relever ensemble et vous pouvez compter sur mon engagement à vos côtés.

Face à une crise sanitaire, sociale et économique, sans précédent, notre responsabilité collective est engagée et c'est ensemble, dans l'union des générations et des énergies que nous pourrions relever les défis de La Réunion dans la République. Dans ce contexte, vous pouvez compter sur moi comme je sais pouvoir compter sur vous pour porter nos préoccupations au sein de l'Assemblée Nationale.

Veuillez recevoir, Madame la Députée, Chère Karine, mes félicitations les plus sincères.

Edito

La démocratie du tirage au sort, un pansement sur la jambe de bois d'un système malade

Face à la crise de la représentation, certains mettent en avant le tirage au sort comme mode de désignation des représentants. Le postulat de départ est un monde politique fermé qui ne s'occupe plus des citoyens. L'idée du tirage au sort vient d'un régime montré en exemple, la démocratie athénienne. Cette époque nous a légué le terme de démocratie. Il vient des mots grecs *dêmos* (« le peuple ») et *krâtos* (« la puissance, le pouvoir »). Il s'agit donc d'un régime où les décisions sont prises par le peuple.

Contrairement à l'idée admise, sur la foi de Platon et d'Aristote, chez les historiens de l'Antiquité, le tirage au sort n'est pas congénital à la démocratie. C'est plutôt, selon Paul Demont, l'instauration de la démocratie qui a peu à peu démocratisé cette pratique, primitivement aristocratique et religieuse. Dans les épopées homériques, le tirage au sort est attesté pour le choix des jeunes gens qu'on envoie à la guerre ou fonder une colonie, selon une pratique fréquente dans le monde entier à toutes époques, ou encore, dans la guerre, pour le choix d'un champion qui se battra au nom de tous

Mais la vraie question est celle de la citoyenneté. Jusqu'en 451 av. J.-C., pour être citoyen athénien, il faut être un homme né de père athénien, et avoir suivi l'éphébie de 18 à 20 ans, c'est-à-dire être capable de défendre la cité. L'éphébie est en effet une formation militaire et civique qui permet à la cité d'assurer sa défense sans avoir d'armée permanente ; elle prémunit aussi la ville des risques de tyrannie. La démocratie du tirage au sort est donc une démocratie

censitaire ou les femmes, les esclaves et ceux ne pouvant payer leur impôt soit exclus du droit à gérer la cité.

Au-delà de cette idée, nous devons nous poser la question de la citoyenneté. Être citoyen implique que l'on fait partie d'un corps politique, d'un État, que l'on a dans ce corps politique des droits et des devoirs politiques. En France, un citoyen ou une citoyenne est défini comme suit : « Homme ou femme âgé de plus de 18 ans, né(e) de parents français ou étrangers naturalisés ». Le citoyen éclairé fait passer les besoins de la cité avant ses propres besoins. Il doit porter un projet collectif tendant à l'émancipation du peuple dans son ensemble. Alors que la démocratie s'exerce par tirage au sort ou par élection, elle ne peut s'exercer en dehors d'un projet politique partagé par le plus grand nombre. Le système de représentation est malade de la pseudo absence d'alternative à la politique libérale.

« Tout le monde veut gouverner, personne ne veut être citoyen. Où est donc la cité ? »

Louis Léon de St Just

Nou artrouv'

David Gauvin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Si la vi, in zour, i doi done amoin rézon

Yèr moin la fé in modékri dsi la késtyonn done in nom bann siklone é moin lété fatigé oir La Frans apré mète son kiyèr sal dann marmite i kui pa pou li. L'èrla, moin la ékri bann patriyot rényoné i anval poisson par la ké avèk bann gouvèrnman fransé. Donk ala mon késtyon : pou sak i pans zot sé dé patriyot rényoné, konbien i pans an mèm tan La Frans sé nout patri galman. Moin lé sir néna in bonpé !

Moin la fine antann souvan défoi demoun apré di : « Nou lé fransé avan bann moun i rèss dann la Nice épi dann La savoie. ». Donk nou sré fransé avan banna vik'La Frans la pran posésyon d'nou dopi disétyèm syèk, é Napoléon 3 l'ashté Nice épi La savoie nou té fine dépass 1850... Mi koné mèm in pé i pans zot i doi sakrifyé azot pou lo l'intéré nasyonal pars sé sa k'i kont an promyé. Néna osi sak i di zot lé fransé par la kart lidantité. Sanm pou moin néna in bonpé nyans dann nout santiman par raport La Frans.

Mi rapèl bien kosa bann frankréol l'avé pou di dsi sa : zot téi di zot néna dé kalité patrotis é zot i shanj pa inn pou l'ot. Zot lé patriyot par rapor La Rényon é zot lé patriot par raport La Frans. Zot kèr i bate pou lé dé é pa arienk zot kèr pars inn-dé rant banna la fé la guèr zanglé kan la débark shé nou, épizapré la parti fé la guèr kont bann zotrishien é d'ot kan banna la atak La Frans.

Pli pré dann tan, néna demoun konm Paul vergès épi Bruny Payet la angaj dan La Frans lib épi kan zot la rotourn isi zot l'amenn la lite dsou drapo l'otonomi... Moin pèrsonèl mi santiré amoin dann lo fil bann gran konbatan-la é mi pans zot drapo i doi pa tonm atèr konmsa é i fo demoun pou rolèv sa. Mézami souvan défoi pou konprann lo prézan i fo ou i koné lo passé : yèr i ésplik zordi é zordi i doman anou pa obliye sak nou lété yèr é dann kèl shomin ni vé alé.

Oui, mi antan d'isi in pé apré di dann mon zorèye, in pozisyon konmsa ou l'aprè rode kou d'baton i sort dé koté. Pétète lé vré, mé mi kass pa tro la tête pou sa, si in zour la vi i doi done amoibn rézon.

Justin